



## Consultation concernant l'Ordonnance sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués

Expéditeur	Canton de Vaud
E-Mail	info.chancellerie@vd.ch
Date de l'avis	20.01.2020

En particulier, veuillez répondre aux questions surlignées **en rouge**:

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
<b>En général</b>					
Comment évaluez-vous la proposition dans son ensemble ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>1. Ordonnance sur l'administration des offices de faillite (OAOF)</b>					
<b>En général</b>					
Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'OAOF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>Sur les dispositions individuelles</b>					
Art. 15a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 31	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
Art. 34	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 38	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au vu des considérations mentionnées au point 4.1.1.3 du rapport explicatif, nous comprenons que la règle de l'art. 38 OAOF ne peut donc plus être conservée sans base légale formelle, quelques services qu'elle rende dans la pratique aux offices des faillites. Il faut l'abroger entièrement. Pourtant, cette possibilité qui est offerte aux offices des faillites – à savoir que ceux-ci sont en droit d'exiger de la direction d'arrondissement postal compétente, pour toute la durée de la faillite, la présentation ou la remise des envois postaux et des chèques adressés au failli ou expédiés par lui, ainsi que des renseignements sur les relations postales du failli – facilite la découverte d'actifs que le failli omet ou refuse d'annoncer. Ce sera notamment le cas pour les actifs du failli à l'étranger, plus particulièrement les actifs détenus par des établissements bancaires à l'étranger. Dans la pratique, le séquestre des envois postaux est généralement utilisé à l'encontre des sociétés qui ne coopèrent pas. Les intérêts légitimes des créanciers doivent primer les droits à la personnalité du failli. Cette abrogation est regrettable et il serait souhaitable de créer une base légale adéquate permettant d'appliquer cette disposition.</p>	Si l'on abroge l'article 38, il faut alors créer une base légale formelle pour maintenir ce droit, bien utile, aux offices de faillite.
Art. 40	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 45-51	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour pouvoir restituer les cryptoactifs de la société faillie, la masse en faillite doit pouvoir avoir accès aux clés privées des <i>wallets</i> sur lesquels les cryptoactifs sont stockés. Il serait donc nécessaire de prévoir une base légale pour pouvoir exiger des administrateurs de la société faillie qu'ils communiquent à la masse en faillite lesdites clés privées.</p>	Prévoir une base légale pour permettre à la masse en faillite d'avoir accès aux clés privées des <i>wallets</i> .

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
Art. 53	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 54	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 54a	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il s'impose à notre sens de définir quel type de données est concerné par cette disposition et de préciser, s'agissant de données qui ne concernent pas la société mais des tiers identifiables, que ces derniers devront être informés de l'accès à leurs données par les créanciers et devraient pouvoir s'y opposer.</p> <p>Par ailleurs, le rapport explicatif indique que, comme les données revendiquées n'auront pas nécessairement de valeur pécuniaire, il n'y aura souvent pas de cession au sens de l'article 260 LP.</p> <p>Dans une économie de plus en plus basée sur les données, ceci apparaît éloigné de la réalité et il s'imposera d'évaluer au cas par cas si les bases de données ont une valeur commerciale ou non. Si tel est le cas, une procédure de cession au sens de l'article 260 LP devra être organisée par la masse en faillite.</p>	Définir quel type de donnée est concerné et préciser, s'agissant de données qui ne concernent pas la société mais des tiers identifiables, que ces derniers devront être informés de l'accès à leurs données par les créanciers et devraient pouvoir s'y opposer.
Art. 78 - 96	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>2. Ordonnance sur les services financiers (OSFin)</b>					
<b>En général</b>					
Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'OSFin ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>3. Ordonnance sur les banques (OB)</b>					
<b>En général</b>					
Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'OB ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>Sur les dispositions individuelles</b>					
Art. 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 5a	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En premier lieu, il y a une coquille dans le renvoi à l'article 16 LB : il s'agit de l'article 16, ch. 1bis, <b>ch.</b> 2 et non pas de l'article 16, ch. 1 bis, let.b.</p> <p>Ensuite, nous sommes d'avis que la définition des cryptoactifs est trop restrictive et ne devrait pas se limiter à l'article 1b, al. 1 LB, ni contenir de référence à l'article 16 ch.1bis, ch. 2. En effet, la définition telle que proposée aurait pour effet de favoriser les acteurs réglementés et entraînerait une régulation accrue des nouveaux acteurs du secteur sous l'angle de la loi sur les banques (alors que les valeurs déposées peuvent être distraites de la faillite), ce qui irait dans le sens opposé au but recherché par la loi qui est de promouvoir l'innovation dans le domaine de la TRD et dynamiser la place financière grâce à cette nouvelle technologie. Nous proposons ainsi une définition plus générique (voir la colonne ci-après « propositions »).</p> <p>Enfin, les motivations exposées par le Conseil fédéral pour soumettre les jetons de paiement à une autorisation similaire à la détention de monnaie fiduciaire n'apparaissent pas pertinentes. Le critère déterminant doit être une comptabilisation des actifs au bilan comme cela est la pratique en matière de dépôts du public (FINMA Circulaire 2008/3, n. 10) et non le fait que les jetons de paiement auraient la même fonction que la monnaie fiduciaire. En effet, il y a une raison objective à distinguer entre monnaie fiduciaire et jetons de paiement, à savoir que les derniers peuvent être distraits dans la faillite en tant que valeurs déposées en</p>	<p>Proposition de rédaction de l'article 5a : « <i>Sont réputés cryptoactifs, les actifs qui ont pour vocation, dans une large mesure, effectivement ou selon l'intention de l'organisateur ou de l'émetteur, de fonctionner comme moyens de paiement pour l'acquisition de biens ou de services autres que ceux mis sur le marché par l'organisateur ou l'émetteur, qui sont comptabilisés à l'actif du bilan et qui ne sont pas des valeurs déposées qui peuvent être distraites de la faillite en vertu de l'article 37d LB</i> ».</p>

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
				vertu de l'article 16 LB, ce qui n'est pas le cas de la monnaie fiduciaire.	
Art. 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 7, 7a, 7b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 14f	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 17a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>4. Ordonnance sur les établissements financiers (OEFin)</b>					
<b>En général</b>					
Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'OEFin?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>Sur les dispositions individuelles</b>					
Art. 24	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 70a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 82	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>5. Ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA)</b>					
<b>En général</b>					
Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'OBA?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Pouvez-vous imaginer une autre variante ? Si oui, laquelle et pourquoi?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
<b>Sur les dispositions individuelles</b>					
Art. 4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La notion de « relation d'affaires durable avec le cocontractant » est une notion trop vague et peu	Supprimer la notion de « relation d'affaires durable avec le cocontractant » et clarifier les conditions

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
				applicable, en particulier s'agissant de systèmes décentralisés et de transactions qui peuvent être uniques. En outre, les conditions d'application territoriale des obligations applicables aux intermédiaires financiers actifs dans le cadre de systèmes décentralisés nous semblent faire défaut, ce qui est source d'insécurité juridique importante. Il s'impose donc de clarifier les conditions d'application territoriale de cette règle en cas de systèmes décentralisés et de transactions cross border.	d'application territoriale en cas de systèmes décentralisés et de transactions cross border.

## 6. Ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA (Oém-FINMA)

### En général

Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'Oém-FINMA ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...

### Sur les dispositions individuelles

Art. 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 19a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...

## 7. Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF)

### En général

Comment évaluez-vous les changements dans l'ensemble de l'OIMF?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Remarques complémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...

### Sur les dispositions individuelles

Art. 2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nous proposons de compléter la fin de l'article de la manière suivante : « , ne soient émises par des sociétés commerciales sur le marché primaire ou ne permettent pas d'acquérir des biens ou des services ».	Proposition de rédaction de l'article 2, al. 1 :« On entend par valeurs mobilières standardisées et susceptibles d'être diffusées en grand nombre sur le marché les papiers-valeurs, les droits-valeurs – en
--------	--------------------------	-------------------------------------	--------------------------	---	--

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
				En effet, les offres qui sont faites directement par les sociétés qui émettent (émission primaire) leurs titres sous forme de droits-valeurs – simples ou inscrits – dans le but de lever des capitaux auprès d’investisseurs privés ne doivent pas être soumises aux règles de la LIMF, lesquelles sont destinées au marché secondaire ; en outre, il n’est pas souhaitable que les jetons d’utilité qui sont émis sous forme de droits-valeurs inscrits au sens de l’article 973d CO ne puissent être échangés que sur un système de négociation fondé sur la TRD.	<i>particulier les droits-valeurs simples au sens de l’art. 973c du code des obligations (CO)17 et les droits-valeurs inscrits au sens de l’art. 973d CO –, les dérivés et les titres intermédiés qui sont structurés et fractionnés de la même façon et offerts au public ou qui sont vendus à plus de 20 clients, pour autant que ces valeurs ne soient pas créées spécialement pour certaines contreparties, ne soient émises par des sociétés commerciales sur le marché primaire ou ne permettent pas d’acquérir des biens ou des services ».</i>
Art. 12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 24	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58c	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58d	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58e	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58f	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alinéa 2 : pour justifier une exclusion des produits dérivés conçus comme valeurs mobilières fondées sur la TRD, le rapport explicatif semble assimiler ces derniers à des valeurs patrimoniales qui rendent leur traçabilité plus difficile par des mesures techniques. Cette justification n’apparaît pas pertinente dès lors que le fait que des produits dérivés soient émis sous forme de jetons est plutôt de nature à augmenter leur traçabilité que le contraire. Une approche neutre du point de vue technologique devrait être adoptée à cet égard et les produits dérivés (asset tokens) qui représentent potentiellement un nombre important de	...

	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
				produits financiers émis sous forme de droits-valeurs inscrits devraient être admis à la négociation au même titre que d'autres jetons d'investissement. Le fait que la technologie soit récente et que le marché des dérivés n'en est qu'à ses débuts ne sont pas des motifs d'exclusion valables de notre point de vue.	
Art. 58g	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58h	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58i	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une exception à l'obligation de mettre à disposition des participants le prospectus ou la feuille d'information doit être prévue lorsque l'on se trouve dans l'un des cas mentionnés aux articles 36 à 38 de la loi fédérale sur les services financiers (LSFIN).	Préciser que les articles 36 à 38 LSFIN sont réservés.
Art. 58j	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des règles allégées plus importantes doivent être prévues en matière de conservation pour les petits systèmes de négociation fondés sur la TRD qui fournissent des services visés à l'article 73a al. 1 let. b ou c LIMF. Les dérogations prévues (art. 66 et 67 LIMF) ne sont pas suffisantes. Il faut également prévoir des allègements en matière de défaillance d'un participant (art. 68 LIMF) dès lors que les systèmes de négociation fondés sur la TRD seront ouverts à des participants privés desquels le système concerné ne peut pas répondre et en matière de liaisons entre dépositaires centraux et en particulier d'interopérabilité (art. 70 lit. a LIMF) ou d'accès par liaison (art. 70 let. b LIMF) entre dépositaires centraux dès lors que la TRD ne sera pas nécessairement compatible avec les technologies employées par les dépositaires centraux jusqu'à présent.	...
Art. 58k	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...



	Soutien	sous condition	Rejet	Remarques	Propositions
Art. 58l	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir commentaire de l'article 58j.	...
Art. 58m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 58n	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 126	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...
Art. 131	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...	...